



COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME informe l'ensemble des opérateurs économiques que, conformément aux dispositions du décret n°2013-167 du 06 mars 2013 portant organisation des ventes soldes et autres formes de ventes équivalentes, la première période réglementaire dédiée à l'organisation des ventes soldes de l'année 2017 aura lieu du 10 au 31 mars 2017.

Les commerçants désireux d'organiser des ventes soldes sont autorisés à le faire conformément aux dispositions du décret ci-dessus.

Des équipes du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME sillonneront les magasins en soldes en vue de s'assurer de l'application effective des dites dispositions.

Info line : 800 000 99 / 800 800 09

Souleymane Diarrassouba